

COMMUNE DE SORBIERS

2024-25

DEL 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 1^{er} février 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

PROCURATIONS :
Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

ENVIRONNEMENT – URBANISME – FONCIER : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION (ZAER) POUR FAVORISER ET DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Nadine SAURA explique que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont définis à différentes échelles et requièrent l'implication de tous les territoires.

Le ministère de la Transition énergétique, avec l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) et le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), ont mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'à leur potentiel de développement. Il offre la possibilité de télécharger directement les données. Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Le processus de validation des ZAER se déroule en deux phases, à savoir :

- Une phase de concertation du public dont les modalités sont définies librement
- Une phase de validation qui doit être soumise au débat des conseils municipaux

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, la validation des ZAER doit être soumise au débat des conseils municipaux. La délibération de validation des ZAER devra être accompagnée de cartes identifiant, pour chaque type d'énergie, les ZAER souhaitées. Elles doivent également préciser les modalités de concertation mises en place avec la population locale.

Nadine SAURA propose de retenir deux types d'énergies renouvelables à cartographier dans le cadre de la mise en place des ZAER : le photovoltaïque sur toitures et sur parkings et l'éolien terrestre.

Elle propose également de soumettre à la consultation du public les cartes des ZAER afférentes aux types d'énergie renouvelable retenus, à savoir :

- **Photovoltaïque :**

Le potentiel solaire sur toiture :

L'ensemble de la commune est concerné par un potentiel significatif. L'ensemble des zones urbanisées pourrait être classé comme zone d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception des toitures du château du parc Fraisse dans un but de conservation du patrimoine.

Les ombrières sur parkings

Le portail cartographique identifie l'ensemble des parkings d'une surface de plus de 500 m². L'ensemble des parkings identifiés pourrait être inscrit au zonage à l'exclusion des parkings place du 8 mai, place Flavien Achaintre et place du 19 mars pour des raisons d'intégration dans le paysage du centre bourg qui présente des façades de hauteur moyenne (R+2 à R+4) risquant d'être masquées par la présence d'ombrières ainsi qu'à l'exclusion du parking privé Rue Diderot situé en plein cœur de lotissement paraissant non adapté à ce type d'implantation.

Le potentiel solaire au sol :

Dans les zones agricoles et naturelles, nous n'identifions pas de zones dites dégradées. Il est donc proposé de ne pas proposer de zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol.

Eolien terrestre :

Proposition de la validation des zones proposées par les services de l'état.

- **Méthanisation :**

Sur le portail cartographique, l'ensemble du territoire rural de la commune est défini comme territoire propre à la méthanisation, avec un souhait de réduire la zone aux zones périphériques de la commune. Pas de zones situées en zone urbaine.

Il semble difficile de définir des priorités d'installation pour les méthaniseurs dits « à la ferme », sauf à identifier tous les élevages de la commune.

Il est donc proposé de ne pas définir de zones d'accélération pour la méthanisation.

Enfin, il est proposé de définir les modalités de concertation de la manière suivante :

- De mettre à disposition du public, en mairie, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 février 2024 au 8 mars,
- D'organiser une consultation par voie électronique du 8 février 2024 au 8 mars comprenant les cartes définissant les ZAER via un lien sur la page d'accueil du site internet de la mairie. Les commentaires seront libres et récupérés par le service communication qui les intégrera au registre papier après la fin du délai de concertation du public.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du prochain conseil municipal du 27 mars 2024 en vue de leur validation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir deux types d'énergies renouvelables à cartographier, à savoir le photovoltaïque sur toitures et sur parkings et l'éolien terrestre,
- **DECIDE** de soumettre à la consultation du public les cartes ZAER afférentes aux type d'énergies retenus ci-dessus, suivant les modalités fixées ci-avant,
- **DIT** qu'un bilan de cette concertation sera présentée au prochain conseil municipal du 27 mars 2024 en vue de la validation des zones d'accélération.

ADOPTE PAR	POUR	: 25
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 4

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 12 février 2024

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.